

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de biodiesel originaire d'Indonésie et d'Argentine

Avis de la Commission européenne 2018/ C 250/ 08

En application du [règlement d'exécution \(UE\) n° 1194/2013](#), un droit antidumping définitif a été institué sur les importations de biodiesel originaire d'Indonésie et d'Argentine pour une durée de 5 ans.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'[avis 2018/ C 250/ 08](#), le 17/07/2018, qui informe de l'expiration prochaine des mesures en vigueur à la date du 27/11/2018.

Les producteurs de l'Union sont invités à présenter, par écrit, leur demande de réexamen afin d'obtenir une éventuelle reconduction des mesures par la Commission. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments attestant que l'expiration de la mesure pourrait entraîner la continuation ou une réapparition du dumping et du préjudice.

Les demandes doivent être envoyées à la Commission européenne, Direction générale du commerce (unité H-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles, Belgique.

Ces demandes doivent être communiquées à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la mesure, le 27/11/2018.